

Conformément à ce premier Edit il en a été publié un second, qui concerne le payement des gages des Officiers du nouveau Conseil supérieur d'Arras & le remboursement des Charges de l'ancien Conseil : cet Edit traite aussi des procès & causes dont le nouveau Conseil pourra connoître, &c. Les Lettres-Patentes sont toutes les deux de même date. Les premières ordonnent que " la Chancellerie, ci-devant créée près le Conseil Provincial d'Artois soit conservée près le Conseil supérieur ; que le Conseiller Gardé des Sceaux en icelle jouisse des mêmes prérogatives & séances au Conseil supérieur, dont il jouissoit au Conseil d'Artois, & qu'il lui soit assuré par le remboursement d'une partie de la finance de son Office, une indemnité proportionnée à la perte des épices & vacations qu'il percevoit précédemment ; enfin que les Procureurs, Huissiers & autres Suppôts du Conseil d'Artois jouissent du même état près du nouveau Conseil supérieur &c. " Les secondes Lettres-Patentes portent attribution des Cas Royaux à la Gouvernance d'Arras & au Baillage de St Omer.

Pièces qui méritent d'être transmises à la postérité.

Le nombre de quatre cens Procureurs du Parlement de Paris, est donc réduit par Sa Maj. à celui de cent : nombre compétant pour les affaires, & qui doivent les diminuer de beaucoup à cause de la création des six Conseils supérieurs. Ces Procureurs font de très-humbles représentations sur la suppression de leurs Charges & sur le remboursement pur & simple de la première finance, parce que les Propriétaires les ont payées jusqu'à 20 & même 30 mille livres  
de